



Grille d'évaluation des épreuves du concours de Maître de Conférences Agrégé

Journal Officiel de la République Tunisienne — 4 août 2009 N° 62

A-EPREUVE DES TITRES ET TRAVAUX

TITRES

1. **Coefficient** : 0,5 soit 10 points

2. **Contenu** :

Titres : sont pris en considération les diplômes **hospitalo-universitaires et/ou** scientifiques. "**Sont exclus les autres titres tels que membre de sociétés savantes, diplômes de cours de perfectionnement.**"

Les mémoires de fin de stage sont comptabilisés dans les travaux scientifiques.

3. **Critères de cotation** :

La notation des titres utilise les critères suivants :

Assistanat hospitalo-universitaire (60%),

Diplômes : Doctorat des sciences, mastère, mastère spécialisé, certificat d'études complémentaires, ou équivalent reconnu (40%)

TRAVAUX

1. **Coefficient** : 1 soit 20 points.

2. **Contenu** :

- . Les travaux désignent exclusivement des publications et des communications postérieures à l'obtention du grade d'assistant (ou du titre de médecin spécialiste).
- . Les publications doivent avoir eu lieu ou être en instance d'impression après acceptation dûment attestée figurant dans le dossier.

Les communications doivent avoir été programmées et effectuées dans les congrès nationaux, maghrébins ou autres congrès internationaux.

Lorsqu'un travail a fait l'objet d'une communication et d'une publication, il ne sera tenu compte que de cette dernière.

3. Critères et cotation :

Les publications sont notées sur 14 points

Les communications sont notées sur 6 points

a. *Pour les publications*, la notation doit tenir compte

- du type de l'étude (revue de la littérature, méta analyse, étude prospective, étude rétrospective, série de cas, cas clinique)
 - du type de publication (revue indexée ou non indexée, encyclopédie, livre, monographie)
 - de l'impact factor
 - du nombre de citations sur le site Scopus
 - et du rang du candidat dans la publication

b. *Pour les communications*, la note comporte 2 composantes :

- **une composante quantitative (sur 3 points)**

Elle évalue l'ensemble des communications dont le résumé et l'attestation de présentation figurent dans le dossier du candidat.

La notation doit tenir compte

- . du type de communication (communication orale, communication avec abstract publié, poster, conférence, vidéoforum) et du niveau de la manifestation (internationale, nationale ou locale)
- . du rang du candidat dans la communication

- **une composante qualitative (sur 3 points)**

Il est apprécié sur l'évaluation de 5 à 10 communications sélectionnées par le candidat et qui seront accompagnées d'une fiche d'auto-analyse sur formulaire ad hoc pour chaque travail.

EXPOSE SUIVI DE DISCUSSION

1. Coefficient : 0,5 soit 10 points.

2. Contenu :

Exposé : Au cours de l'exposé de 15 minutes, suivi d'une discussion durant 45 minutes au maximum, les membres du jury auront à apprécier :

Le **degré de participation** aux 3 travaux choisis et présentés lors de cette épreuve par le candidat.

. Le degré d'implication **pédagogique** du candidat à partir de la présentation de ses réalisations dans le domaine de l'enseignement et de l'encadrement.

3. Critères et cotation :

- **Degré de participation (3 points)** :

Le degré de participation aux travaux classés par ordre de priorité par le candidat, est apprécié pour chaque travail, sur la maîtrise de la méthodologie, de la discussion et des conclusions.

- **Activités pédagogiques (3 points)** :

Cette évaluation doit tenir compte des éléments suivants :

- l'encadrement des stages
- la production de mini modules (format papier ou CD)

- la production d'épreuve ECOSM 3 ou épreuve pratique équivalente pour les sciences fondamentales et mixtes
 - les activités de recyclage pédagogique
- Directions de thèses et mémoires (4 points)**

B-EPREUVE DE LA LEÇON

1. Coefficient : 1 soit 20 points

2. Contenu :

Les sujets proposés aux différents candidats doivent être du même ordre de difficulté et de même exigence temporelle.

3. Critères et cotation :

La notation est répartie comme suit :

- les 2/3 de la note évalueront le contenu de la leçon, le plan et l'utilisation des supports pédagogiques
- le 1/3 de la note évaluera le respect du temps imparti et la qualité de l'exposé.

C-EPREUVE PRATIQUE

1. Coefficient : 1 soit 20 points

2. Contenu :

C'est une épreuve de dossier et non de malade, le candidat, à ce niveau, étant supposé maîtriser l'examen clinique

Pour les spécialités autres que cliniques, le jury proposera une épreuve pratique adaptée à la discipline

3. critères et cotation :

- les 2/3 de la note évalueront la démarche diagnostique et la discussion de la prise en charge
- le 1/3 de la note évaluera la discussion du pronostic et de l'intérêt du cas pour l'enseignement ainsi que le respect du temps imparti.